



NOTE RELATIVE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MEL

L'enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la MEL (PLU3) aura lieu du 3 octobre 9h au 7 novembre 2023 17h30.

Je vous prie de bien vouloir lire attentivement les articles de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de vous conformer strictement à ses prescriptions.

Conformément à cet arrêté, il vous appartient de :

- *En amont de l'enquête publique :*

Afficher, au plus tard le samedi 16 septembre 2023 et jusqu'à expiration de l'enquête, soit le mardi 7 novembre 2023 à 17h30, les 2 délibérations de la MEL, l'arrêté et les affiches ci-joints à l'entrée de votre hôtel de ville en un endroit visible du public, ainsi que, le cas échéant, dans divers lieux du territoire de votre commune (panneaux d'affichage municipaux, bureau de poste, entrée des écoles, gare, salles et terrains de sports, dispensaires, salle des fêtes, mairies de quartier, etc.) ;

- *Au cours de l'enquête publique :*

Scanner les éventuels courriers relatifs à l'enquête publique et les transmettre à l'adresse mail suivante : plu3-mel@scan.registre-numerique.fr

- *Après l'enquête publique :*

- **Restituer l'ensemble des éventuels courriers originaux** à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la MEL – Enquête publique PLU3 – Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - 2 boulevard des Cités Unies – 59800 Lille
- **Attester**, par le certificat d'affichage que les 2 délibérations de la MEL, l'arrêté et les avis d'enquête ont été affichés à l'entrée de la mairie et dans les lieux publics quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à l'achèvement de celle-ci et le transmettre **uniquement par mail** à l'adresse suivante : enquete-publique-mel@lillemetropole.fr dès le lendemain de la clôture de l'enquête.
- **Tenir à la disposition du public**, pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur que je vous adresserai le moment venu.

L'ensemble des pièces du projet est accessible sur <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>.



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 08/03/2023
Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-Imc100000098409-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 08/03/2023
Retour préfecture le 08/03/2023
Publié le 08/03/2023

23-C-0034

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - REVISION GENERALE DES ONZE PLU DE LA MEL - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE - ARRET DU PROJET - PLU3

Vu la délibération portant prescription de la révision générale du PLU du 18 décembre 2020 (20 C 0405) ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 (20 C 0404) portant sur la collaboration entre la MEL et les communes pour la révision générale du PLU ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.103-6 et L153-31 à L153-33 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation tiré dans les conditions prévues à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et L. 120-1 du code de l'environnement ;

I. Rappel du contexte

En matière de planification stratégique et urbaine, le précédent mandat a conduit à l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme, contribuant ainsi à doter le territoire d'un socle stratégique renouvelé intégrant les grandes évolutions législatives, sociétales et environnementales, et actualisé au regard des besoins et des projets émergents.

Entre 2017 et 2019, ont été approuvés :

- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- Le PLU2, PLU intercommunal des 85 communes « historiques » de la MEL ;
- Les 5 PLU communaux des communes de l'ancienne communauté de communes des Weppes.



Depuis, les 5 communes de la communauté de communes de la Haute Deûle et la MEL ont fusionné. Ces 5 communes étant dotées de PLU communaux, la MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Par ailleurs, depuis l'approbation des PLU de la métropole en décembre 2019, des ajustements de ces PLU se sont révélés nécessaires pour répondre aux besoins qui n'ont pas pu être pris en compte dans le cadre de ces procédures et aux transformations à l'œuvre depuis 2020, en raison de la crise sanitaire et des renouvellements de mandant municipaux et intercommunaux. De même, il est apparu que les PLU devaient poursuivre l'accompagnement des différentes politiques sectorielles en matière de transport, déplacement, mobilité (SDIT, PDM), de logement (PLH) et d'environnement (PCAET) et le projet de territoire "Gardiennes de l'eau" sur les 29 communes concernées.

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a ainsi décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Cette révision a ainsi vocation à parfaire le socle stratégique récemment renouvelé en répondant aux évolutions en cours depuis 2019 par un ajustement des documents d'urbanisme afin de doter l'ensemble du territoire d'un cadre harmonisé et cohérent, propice à un développement durable et cohérent de notre Métropole à l'échelle de ses 95 communes.

Ainsi, il s'agit par la présente révision générale de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire de la MEL adopté lors de l'approbation des PLU le 12 décembre 2019 en :

- Couvrant le territoire métropolitain composé de ses 95 communes membres, d'un document de planification urbaine harmonisé et synchronisé ;
- Poursuivant l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Accompagnant l'évolution des besoins et orientations en matière d'habitat d'une part et en matière de mobilités d'autre part, notamment à travers l'accompagnement des avancées pré opérationnelles du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) ;
- Consolidant la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Confortant la traduction de la charte "Gardiennes de l'Eau", de poursuivre la préservation des secteurs concernés, par les aires d'alimentation et de captage des eaux pluviales (AAC) et d'intégrer dans ce cadre les 5 communes de l'ex CCHD ;
- Répondant aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique...)



- Accompagnant l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du PADD qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 ou répondant aux projets portés par les communes dans le cadre de ce nouveau mandat.

Enfin, confortant les PLU approuvés le 12 décembre 2019, la MEL poursuivra les engagements pris lors de leur adoption.

Lors de la prescription de la révision, le Conseil a choisi d'élaborer un PLU et, par ailleurs, un PLH et un PDM compte-tenu des enjeux propres à ces politiques sectorielles et des difficultés pratiques de mise en œuvre qu'aurait emporté un seul document intégrateur de ces politiques. La révision engagée a cependant veillé à poursuivre la bonne articulation entre ces différentes politiques pour en assurer la pleine efficacité.

Au regard de ces objectifs, la concertation avec le public, la collaboration avec les communes et l'association des personnes publiques ont été engagées.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Les conseils municipaux ont été invités à en faire de même.

II. Objet de la délibération

En application de l'article L. 153-14 et R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de "PLU3", proposé à l'issue des débats métropolitain et municipaux, des échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, de l'association des personnes publiques et de la concertation avec le public.

A. LES DEBATS SUR LE PADD

Les conseils municipaux ont été invités à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au cours du second semestre 2021.

Les débats à la MEL et dans les communes sur le PADD ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;

- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

B. BILAN DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Outre le débat sur le PADD, conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3. Ce sont ainsi plus de 3000 demandes d'ajustement du PLU ou d'intégration de projets municipaux qui ont été recueillies au travers de :

- 3 sessions de formations et d'échanges proposées aux maires (dont 15 webinaires) ;
- 13 ateliers des maires ;
- 3 conférences métropolitaines des maires ;
- 24 conférences territoriales ;
- Plus de 450 rencontres entre la MEL et les municipalités et leurs services.

Plus de 80% de ces demandes ont été retenues dans le projet de PLU3 soumis à l'arrêt

Au second semestre 2022, les Maires ont été destinataires d'une première version de travail du PLU3, fruit de cette collaboration. Ils ont été invités à en échanger avec leurs conseils municipaux, notamment pour vérifier que les ajustements envisagés répondent bien à leurs besoins.

La plupart des observations émises par les conseils municipaux concernent des ajustements de portée locale qui ont été intégrés au projet de PLU3 lorsqu'ils s'inscrivaient en cohérence avec ce projet. D'autres concernent des orientations métropolitaines, principalement: la servitude de mixité fonctionnelle (outil expérimental proposé pour compenser l'hémorragie de foncier économique et préserver notre avenir économique), les hauteurs maximales, le coefficient de densité minimum le long des axes de transports en commun (CDM 0,7) et les capacités de densification dans les communes Gardiennes de l'eau.

Comme exposé lors de la conférence métropolitaine des Maires du 29 novembre 2022, les préoccupations exprimées sur ces orientations ont été prises en compte dans le projet de PLU3, tout en préservant les objectifs stratégiques poursuivis.

Ainsi, sur l'application du Coefficient de Densité Minimale de 0,7, les préoccupations de la qualité urbaine et temporalité entre l'application du CDM et la mise en service des lignes ont été traduites dans le projet de PLU3.

Sur les hauteurs maximales relevées dans la version de travail à 13 mètres au lieu des 10 mètres inscrits sur certains secteurs au PLU2: il est proposé de conserver la hauteur à 10 mètres.

Sur la servitude de mixité fonctionnelle, au regard des difficultés générées par l'instauration d'une telle servitude à l'échelle de la MEL, elle sera mise à disposition des communes pour une mise en œuvre contextualisée.

La liste des demandes municipales et les suites données à ces demandes sont jointes à la présente délibération.

C. LE BILAN DE LA CONCERTATION

Engagée le 18 décembre 2020, la concertation préalable à l'arrêt du PLU3 a été menée conformément aux modalités fixées par le Conseil. Elle permet d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Elle doit garantir au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Pour l'essentiel, cette concertation sur le projet de PLU3 a permis au public d'être informé des objectifs et des enjeux de la révision, et d'apporter :

- 429 contributions sur le registre numérique dédié à la concertation ;
- 218 contributions lors des ateliers ;
- 165 contributions lors des réunions publiques ;
- 40 contributions par voie postale ;
- 9 contributions par retour de questionnaires

Au terme de la concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (66,75%). La majorité des contributeurs a formulé une proposition (73,75%).

Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions), ci-dessous classés par ordre d'importance :

Axes thématiques	Observations / Questions	Propositions	TOTAL
Construction des documents d'urbanisme	37	32	69
Cadre de vie	17	41	58
Habitat	20	31	51
Économie/Commerce	14	30	44
Eau	24	14	38
Préservation des terres agricoles et naturelles	18	13	31
Mobilités	6	20	26
Air Climat Energie	2	19	21
Politique "Gardiennes de l'Eau"	3	9	12
TOTAL	141	209	350

- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions) ;
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/

D. LE PROJET DE PLU3 SOUMIS À L'ARRÊT

Cette phase d'élaboration de PLU s'achevant, le projet de PLU3 est proposé au vote du Conseil.

Il est annexé à la présente délibération depuis le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/A20220210/>

Il est également consultable en papier et en version numérique au siège de MEL.

Le projet de PLU3 élargit le périmètre du PLU2 adopté en 2019 pour couvrir toutes les communes de la MEL au sein d'un seul PLU intercommunal.

Reposant sur un diagnostic actualisé et poursuivant un scénario de développement mis à jour en conséquence, il conforte et complète les axes stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal adopté par



le Conseil métropolitain le 12 décembre 2019 dans lesquels s'inscrivent les PADD des PLU communaux adoptés à cette même date.

Le projet de PLU3 élargit ce PADD aux 5 nouvelles communes (Annœullin, Allennes-les-Marais, Bauvin, Carnin, Provin).

Pour mémoire, les volets des PADD sont les suivants:

- **Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement :**

Fixer les ambitions d'attractivité et de rayonnement d'une métropole au cœur des dynamiques régionale, nationale, européenne et internationale est un préalable et conditionnent le modèle de développement urbain souhaité pour les dix prochaines années. Il s'agit de créer les conditions favorables au développement de l'activité et de l'emploi, de l'innovation, d'apporter des réponses au « désir d'habiter » des habitants actuels et futurs, de favoriser l'autonomie alimentaire du territoire, d'accompagner le développement de la métropole intelligente afin de permettre le regain d'attractivité économique et résidentielle de la Métropole Européenne de Lille.

- **Un aménagement du territoire performant et solidaire :**

Ce second volet relatif au modèle de développement souhaité affiche l'ambition d'un aménagement du territoire performant et solidaire. Il détermine le « cadre » dans lequel le développement urbain doit s'inscrire. Il s'appuie sur « le squelette » du territoire : les composantes physiques et les caractéristiques paysagère et architecturale du territoire, la structuration et l'organisation urbaine. Il définit également le modèle de développement du territoire pour les dix prochaines années au regard des spécificités territoriales.

- **Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental :**

Ce troisième volet dessine une stratégie innovante et exemplaire sur le volet environnemental pour adapter le territoire à la transition énergétique et climatique, préserver la ressource en eau, valoriser la trame verte et bleue et préserver la santé des personnes et des biens par la prise en compte des risques et nuisances.

- **Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien :**

Enfin, ce dernier volet exprime les orientations retenues pour répondre aux besoins du quotidien des personnes qui vivent, travaillent, se divertissent, consomment ou transitent sur le territoire. Le PADD apporte des réponses aux dysfonctionnements et menaces qui pèsent sur le territoire identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Par ailleurs, au regard de la loi climat et résilience adoptée le 22 août 2021, le projet de PLU3 poursuit les efforts engagés depuis plus de 20 ans en matière de lutte contre l'étalement urbain en :

- Limitant à 700 hectares les possibilités d'étalement urbain ;
- Fixant un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones AUD à horizon 2031 au sein de l'OAP thématique "Aménagement".

Dans ce cadre, au regard des objectifs poursuivis par cette révision, des résultats de la concertation, de la collaboration avec les communes et de l'association des personnes publiques, les principales évolutions apportées au règlement et orientations d'aménagement et de programmation du PLU2 sont les suivantes :

Dans les zones constructibles :

- Augmentation du coefficient d'emprise aux sols (CES) maximal à 40% pour toutes les zones urbaines appliquant jusqu'alors un CES inférieur à ce seuil pour favoriser la densification et la gestion des constructions existantes ;
- Suppression des règles d'emprise au sol pour les parcelles de moins de 200 m² afin de permettre la construction des petites parcelles et la gestion des constructions existantes (extensions, annexes).

Dans les zones constructibles à vocation d'activités économiques :

- Autorisation des activités industrielles (activités artisanales productive comprises), ou les entrepôts notamment au sein des zones commerciales monofonctionnelles (UX) pour favoriser la diversification des activités ;
- Autorisation de l'implantation d'activités agricoles en zones d'activité économique (UE, UE1, UE2, UE3, UI) ;
- Limitation à 400m² de surface de plancher maximale les projets de restauration en zone économique (UE) pour conserver une capacité de développement des activités productives au sein de ces zones ;
- Autorisation de la démolition-reconstruction et les extensions mesurées en zones économiques (UE, UE2, UE3) pour faciliter la gestion des commerces existants.

Dans les zones constructibles mixtes :

- Autorisation de l'extension mesurée des commerces existants pour faciliter la gestion des commerces existants ;
- Création d'une Servitude de Mixité Fonctionnelle (SMF), afin d'imposer la production d'espaces dédiés à l'activité économique au sein de projets d'habitat les plus structurants ;
- Déploiement, dans les zones urbaines mixtes et à urbaniser constructibles, de nouveaux emplacements réservés au logement, de servitudes de mixité sociale et des servitudes de de taille de logement pour traduire les objectifs du PLH3 en matière de mixité sociale.

Dans les zones constructibles le long des axes de transports en commun actuels et futurs :

- Création d'un coefficient de densité minimale (CDM) permettant d'optimiser l'utilisation du foncier sur l'ensemble des zones urbaines, et concourant au maintien d'objectifs de densité aux abords des axes de transports en commun actuels et futurs.

Dans les zones constructibles pour répondre aux besoins de la nature en ville :

- Déploiement de protections au sein des espaces urbanisés avec environ 2 950 ha d'espaces protégés dans les zones urbaines ;
- Mobilisation par de nouvelles communes de l'outil CBS en faveur de la végétalisation du territoire ;
- Renforcement de plusieurs règles en faveur du déploiement de la végétalisation du territoire et notamment les obligations de replantation après abattage d'arbre ;
- Création et déploiement d'une nouvelle catégorie d'emplacements réservés "ERV" pour les espaces verts et continuités écologiques ;
- Réécriture du règlement des secteurs paysagers et arboré (SPA) ;
- Clarification des règles dédiées aux espaces paysagers communs des futures constructions, afin qu'ils soient aménagés d'un seul tenant dans les futurs projets.

Dans les zones naturelles :

- Reclassement des zones "NL" en zones "N" pour permettre le développement des équipements de loisirs en zone naturelle.

En matière de transition énergétique et climatique :

- Actualisation de l'OAP thématique dédiée au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et du règlement sur certains points concourant aux objectifs du PCAET ;
- Renforcement de l'outil "Secteur de Performance Énergétique et Environnementale Renforcé" (SPEER) ;
- Accompagnement du déploiement du réseau de chaleur métropolitain et son raccordement aux futurs projets du territoire.

En matière de gestion du cycle de l'eau :

- Actualisation des secteurs inondables ;
- Actualisation de la caractérisation des zones humides du territoire ;
- Actualisation des emplacements réservés pour les ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- Obligation d'installer des récupérateurs d'eaux de pluie pour les nouvelles constructions.

En matière de préservation de la ressource en eau et dans le territoire des Gardiennes de l'eau (29 communes) :

- Préservation des espaces agricoles et naturels, nécessaires à la recharge de la nappe phréatique, en maintenant le principe d'absence d'extension urbaine dans les aires d'alimentation des captages (AAC) ;
- Création d'un nouveau zonage dédié "UGE" applicable aux 29 communes de l'AAC propice à une urbanisation raisonnée compatible avec le niveau de vulnérabilité de la nappe phréatique et des captages en eau. Il permet de favoriser la mobilisation du renouvellement urbain tout en préservant les

capacités d'infiltration des eaux pluviales vers la nappe, notamment grâce à l'abandon, en zones urbaines, du coefficient d'emprise au sol au profit du coefficient de pleine terre, afin d'affirmer l'objectif de perméabilités des sols ;

- Adaptation des zones agricoles et naturelles pour faciliter l'évolution des activités agricoles et leur développement, notamment celles ayant le moindre impact sur la recharge pour la nappe et limitant l'exposition de celles-ci aux sources de pollutions ;
- Actualisation des règles de gestion des activités présentant un risque pour la ressource en eau existantes et futures, dont certaines sont interdites.

En matière de préservation du patrimoine :

- Inscription de bâtiments à l'inventaire des bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP), à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zones agricoles et naturelles (IBAN), et de nouveaux éléments à l'inventaire du patrimoine écologique et naturel (IPEN), selon le détail repris dans les livres dédiés joints en annexes.

Pour poursuivre l'accompagnement des projets urbains les plus structurants du territoire :

- Mobilisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à 104 secteurs de projets urbains du territoire, selon le détail repris dans le livre dédié joint en annexe.

Dans l'OAP dédiée à l'accueil et l'habitat des gens du voyage :

- Traduction des objectifs du plan métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage en inscrivant des emplacements réservés aux futurs équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage.

La liste des évolutions proposées est annexée à la présente délibération.

Une fois le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain, s'engagera une phase dite de consultation administrative au cours de laquelle seront consultés pour avis :

- l'État belge,
- les communes, les conseils municipaux ayant 3 mois pour se prononcer,
- l'État et les différentes personnes associées à la révision (chambres consulaires; organisme en charge des transports, de l'habitat...),
- l'autorité environnementale.

Aux termes de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, si une commune émet un avis défavorable sur une disposition du règlement ou une OAP qui la concerne directement, le conseil métropolitain devra à nouveau délibérer sur le projet de PLU3.

E. ARRET DU PROJET DE PLU ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De tirer le bilan de la concertation selon le détail repris dans le bilan joint en annexe à partir du lien https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/ ;

2) D'arrêter le projet de PLU3 annexé depuis le lien <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/A20220210/> ;

3) De poursuivre la procédure de révision en laissant l'initiative à M. le Président de solliciter l'avis des 95 conseils municipaux sur le projet de PLU3 arrêté, dans les conditions prévues aux articles L. 153-15, L. 153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme et celui des personnes publiques associées et de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLU3 arrêté, dans les conditions prévues aux articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme ;

4) De laisser le soin à M. le Président de solliciter M. le Préfet afin qu'il transmette le projet de PLU3 arrêté et son évaluation environnementale aux autorités belges dans les conditions prévues aux articles L. 122-8 et R. 122-22 du code de l'environnement ;

5) De laisser le soin à M. le Président de recueillir l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU3 arrêté et son évaluation environnementale, dans les conditions prévues aux articles L. 122-7 et R. 122-21 du code de l'environnement ;

6) De laisser le soin à M. le Président de soumettre le projet de PLU3 arrêté dans le cadre d'une enquête publique organisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, comme prévu au L. 153-19 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mmes Faustine BALMELLE, Mélissa CAMARA, Hélène ROUSSEL, Nathalie SEDOU, Pauline SEGARD et Laetitia THOMAS ainsi que MM. Maroin AL DANDACHI, Stéphane BALY et Xavier BONNET ayant voté contre. Mmes Béatrice MULLIER, Isabelle PARIS et Valérie PROVO ainsi que MM. Alexandre GARCIN, Jean-Marie LEDE et Christian LEWILLE s'étant abstenus. Mmes Stéphanie DUCRET, Marion GAUTIER, Magali GLADYSZ-SEBILLE et Marie-Josée KRAMARZ ainsi que MM. Pierre CANESSE, Daniel HAYART, Alexis HOuset et Louis-Pascal LEBARGY n'ayant pas pris part au vote.

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 03/07/2023

Alain BERNARD



23-C-0170

Séance du vendredi 30 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PLU 3 - SUITE DE LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE - ARRÊT DU PROJET POURSUITE DE LA PROCEDURE

Vu la délibération portant prescription de la révision générale du PLU du 18 décembre 2020 (20 C 0405) ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 (20 C 0404) portant sur la collaboration entre la MEL et les communes pour la révision générale du PLU ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.103-6 et L153-31 à L153-33 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale de différents schémas, plans et programmes ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation tiré dans les conditions prévues à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme et L. 120-1 du code de l'environnement ;

Vu le projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU3) arrêté par délibération du Conseil métropolitain le 10 février 2023 (23 C 0034) ;

Considérant les conseils municipaux des 95 communes membres consultés pour avis dans les conditions prévues aux articles L. 153-15, L. 153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu le résultat de cette consultation,

I. Rappel du contexte

Par délibération 23 C 0034 du 10 février 2023, le conseil de la métropole européenne de Lille a arrêté le projet de nouveau Plan Local d'Urbanisme métropolitaine dit "PLU3".

Par cette délibération, le Conseil Métropolitain concluait deux années de travaux et d'échanges associant les 95 communes membres, les partenaires publics et les habitants à la révision générale du PLU, tirant ainsi le bilan de la concertation préalable, et arrêtant le projet de nouveau PLU comme repris et détaillé à partir du lien suivant : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html> .

Conformément aux articles L. 153-15, L. 153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le PLU3 arrêté a été transmis en mars 2023 aux 95 communes membres pour avis des conseils municipaux, chaque municipalité bénéficiant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le document.

Il a par ailleurs été transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, dans les conditions prévues aux articles L. 153-16 et R. 153-4 du code de l'urbanisme;
- à l'autorité environnementale, dans les conditions prévues aux articles L. 122-7 et R. 122-21 du code de l'environnement ;
- par l'intermédiaire de M. le Préfet du Nord, aux autorités belges dans les conditions prévues aux articles L. 122-8 et R. 122-22 du code de l'environnement.

II. Objet de la délibération

A. AVIS EMIS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

Au terme de cette consultation, sur les 95 communes consultées, six conseils municipaux ont émis un avis défavorable au projet de PLU3 arrêté :

- Allennes-lez-Marais : le conseil municipal émet un avis défavorable considérant les règles applicables aux communes Gardiennes de l'Eau (UGE) inadaptées, et demande que soient réétudiées les règles applicables aux extensions limitées en zone de forte vulnérabilité.
- Annoeullin : le conseil municipal émet un avis défavorable considérant les règles applicables aux communes Gardiennes de l'Eau (UGE) inadaptées, limitant les capacités de construire sur la commune aux actions de renouvellement urbain, alors que cette dernière a vu son objectif cible de production de logements sociaux passer de 20 à 25% par décret ministériel du 28 avril 2023.
- Fournes-en-Weppes : le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de PLU3 en ce qu'il prévoit l'inscription d'un emplacement réservé sur la commune voisine de Wavrin en vue de la réalisation d'une aire de passage des gens du

voyage. Le conseil municipal est opposé à l'installation de cet équipement à proximité de la limite communale séparant les deux communes.

- Marquillies : le conseil municipal émet un avis défavorable sans en préciser les motifs.

- Ronchin : le conseil municipal émet un avis défavorable eu égard aux diverses corrections et modifications souhaitées au livre des emplacements réservés, à la carte de destination des sols, et à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager (IPAP),

- Sequedin : le conseil municipal émet un avis défavorable eu égard aux diverses corrections et modifications souhaitées, relatives à l'OAP n° 110 dédiée au secteur « EURALIMENTAIRE » ; notamment en matière de densité de l'habitat, de hauteur des constructions de logements, de traduction des voies de contournement et de desserte du secteur, ou encore de sobriété énergétique des bâtiments...

Il est également à noter que le conseil municipal de Santes n'a pas souhaité prononcer d'avis favorable ou défavorable sur le projet de PLU 3.

Le conseil municipal d'Aubers a émis un avis favorable, sous réserve que ses demandes d'ajustements soient satisfaites.

Plusieurs conseils municipaux ont exprimé des demandes d'ajustements du projet arrêté. Les avis des conseils municipaux recueillis sont consultables sur Flash Conseil, et seront joints au dossier d'enquête publique. En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer à nouveau sur le projet de PLU3.

B. LE PROJET DE PLU3 SOUMIS À NOUVEAU A L'ARRÊT

Lors du Conseil de février 2023, le projet de PLU3 a été arrêté à l'issue d'une étroite collaboration avec les communes. Si des demandes d'ajustements sont toujours légitimes, il est désormais temps de les étudier à l'aulne des autres avis émis par les autres personnes publiques consultées, l'avis de l'autorité environnementale et des résultats de l'enquête publique.

En application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, lors du Conseil d'approbation du PLU3, le projet de PLU3 pourra ainsi être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Ainsi, les équilibres du projet de PLU3 n'étant pas remis en cause à l'issue de cette phase de consultation des communes et les suites à donner aux demandes d'ajustements pouvant être étudiées à l'issue de l'enquête publique, il est proposé au Conseil Métropolitain de reconduire à l'identique le projet de PLU3 tel qu'arrêté le 10 février 2023, et dont le contenu demeure consultable à partir du lien suivant

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html> et de le soumettre à enquête publique avec l'ensemble des avis émis sur ce projet de PLU3.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De confirmer le projet de PLU3 tel qu'arrêté par délibération 23 C 0034 du 10 février 2023 et ne pas y apporter de modification,

2) A la majorité des deux tiers des suffrages exprimés tel que le prévoit l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, d'arrêter à nouveau le projet de PLU3 dans les mêmes termes que ceux du 10 février 2023 et consultable sur le lien suivant: <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>;

3) De poursuivre la procédure de révision en laissant l'initiative à M. le Président de soumettre le projet de PLU3 arrêté à enquête publique, organisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, comme prévu à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, et de procéder aux formalités afférentes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : 160 - Contre : 12 - Abstention : 9.

23-A-0235

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (PLU3)

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

Vu la délibération n° 20 C 0405 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 relative à la prescription de la révision générale du PLU de la MEL et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 21 C 0179 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la MEL ;



Arrêté Du Président

Vu la délibération n° 23-C-0034 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 ayant arrêté le projet de PLU3, tiré le bilan de la concertation et autorisé Monsieur le Président de la MEL à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° 23-C-0170 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 relative à la suite de la consultation administrative, à l'arrêt du projet et à la poursuite de la procédure ;

Vu la décision n° E23000067/59 du 17 mai 2023 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la MEL a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1. Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 95 communes de la Métropole Européenne de Lille (PLU3), dont le siège est localisé à la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Article 2. Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé que l'enquête publique aura lieu du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mardi 7 novembre 2023 à 17h30, soit 36 jours consécutifs.

23-A-0235



Arrêté Du Président

Le contenu du dossier est le suivant :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille arrêté le 10 février 2023, ses annexes et sa note de présentation ;
- la délibération n° 23-C-0034 du Conseil métropolitain du 10 février 2023 ayant arrêté le projet de PLU3, tiré le bilan de la concertation et autorisé Monsieur le Président de la MEL à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;
- la délibération n° 23-C-0170 du Conseil métropolitain du 30 juin 2023 relative à la suite de la consultation administrative, à l'arrêt du projet et à la poursuite de la procédure ;
- Le bilan de la concertation ;
- L'évaluation environnementale ;
- Les avis rendus par les conseils municipaux ;
- Les avis rendus par les personnes publiques associées ;
- L'avis rendu par l'autorité environnementale du 13 juin 2023 ;
- L'avis rendu par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel> ;
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
- Sur un poste informatique disponible dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes d'Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq (mairie annexe), Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- A la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;



Arrêté Du Président

- Dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes ci-après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

Allennes-les-Marais ;

Armentières ;

Herlies ;

Roncq (mairie annexe) ;

Villeneuve d'Ascq ;

Wervicq-Sud.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Sur le registre papier, à la Métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;

- Sur les registres papier mis à disposition dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes d'Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq (mairie annexe), Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;

- Par courrier adressé à : Monsieur le Président de la commission d'enquête relative au PLU3 – Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel> ;

- Par courriel à l'adresse suivante : plu3-mel@mail.registre-numerique.fr ;

- De vive voix, à un membre de la commission d'enquête lors des permanences listées à l'article 3.

L'intégralité des contributions reçues, qu'elles soient dématérialisées ou écrites, sont consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>.

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre (identité, coordonnées postale, téléphonique ou adresse email).

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la Métropole européenne de Lille.



Arrêté Du Président

Article 3. Identité de la commission d'enquête, lieux et dates des permanences

M. le Président du tribunal administratif a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité

Membres titulaires :

- Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité,
- Monsieur Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société,
- Madame Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique,
- Madame Katja ERDMANN, proviseur des lycées en retraite,
- Monsieur Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

DATE	HORAIRE	COMMUNE (en Mairie ou au siège de la MEL)
Mardi 3 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Roncq (mairie annexe)
	9h-12h	Herlies
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
Mercredi 4 octobre 2023	9h-12h	MEL
	14h-17h	Armentières
Vendredi 6 octobre 2023	9h-12h	MEL
	9h-12h	Armentières



Arrêté Du Président

Samedi 7 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-12h	Herlies
Mardi 10 octobre 2023	9h-12h	Herlies
	13h30-16h30	Villeneuve d'Ascq
	14h-17h	MEL
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h30-16h30	Allennes-les-Marais
Jeudi 12 octobre 2023	15h à 18h	Armentières
	9h-12h	Wervicq-Sud
Vendredi 13 octobre 2023	9h-11h	Roncq (mairie annexe)
	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-11h	MEL
Samedi 14 octobre 2023	15h-17h	Herlies
	9h-12h	Wervicq-Sud
Lundi 16 octobre 2023	9h-12h	Armentières
	14h-16h	Villeneuve d'Ascq
Mardi 17 octobre 2023	14h30-17h30	Allennes-les-Marais
	15h à 18h	Armentières

23-A-0235



Arrêté Du Président

Mercredi 18 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	MEL
	14h-17h	Wervicq-Sud
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h-17h	Herlies
Jeudi 19 octobre 2023	9h-12h	Roncq (mairie annexe)

Samedi 21 octobre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-11h	Armentières
Mardi 24 octobre 2023	14h-16h	MEL
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h-17h	Armentières
Mercredi 25 octobre 2023	14h-17h	Villeneuve d'Ascq
	14h-16h	Wervicq-Sud
	14h30-16h30	Allennes-les-Marais
	15h-18h	Herlies
Jeudi 26 octobre 2023	9h-12h	Roncq (mairie annexe)
	9h-12h	Armentières
Vendredi 27 octobre 2023	9h-12h	MEL

23-A-0235



Arrêté Du Président

Samedi 28 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Herlies
Lundi 30 octobre 2023	14h-16h	Herlies
	14h30-17h30	Allennes-les-Marais
Mardi 31 octobre 2023	9h-11h	Roncq (mairie annexe)
	14h-16h	Armentières
	14h-17h	MEL
Jeudi 2 novembre 2023	14h-16h	Wervicq-Sud
Vendredi 3 novembre 2023	9h-12h	MEL
	9h-12h	Armentières
	13h30-15h30	Villeneuve d'Ascq
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
Samedi 4 novembre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-12h	Herlies
Mardi 7 novembre 2023	9h-12h	Herlies
	14h-17h	MEL
	14h-17h	Roncq (mairie annexe)
	14h-17h	Wervicq-Sud
	14h30-17h30	Villeneuve d'Ascq
	14h30-17h30	Allennes-les-Marais



Arrêté Du Président

Des permanences téléphoniques seront également accessibles sur inscription sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel> et se dérouleront selon des créneaux proposés, aux dates suivantes :

Mardi 10 octobre 2023	16h30-17h30
Jeudi 12 octobre 2023	11h-12h
Vendredi 13 octobre 2023	11h-12h
	17h-18h
Lundi 16 octobre 2023	16h-17h

Samedi 21 octobre 2023	11h-12h
Mardi 24 octobre 2023	16h-17h
Mercredi 25 octobre 2023	16h-17h
	16h30-17h30
Lundi 30 octobre 2023	16h-17h
Mardi 31 octobre 2023	11h-12h
	16h-17h
Jeudi 2 novembre 2023	16h-17h
Vendredi 3 novembre	15h30-16h30

Article 4. Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair », couvrant tout le département du Nord ;



Arrêté Du Président

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Aux tableaux d'affichage habituels des mairies des 95 communes composant la Métropole européenne de Lille ;
- Sur la borne d'affichage interactive de la Métropole européenne de Lille au siège de l'enquête, à savoir au 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Un avis sera publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Mesdames et Messieurs les Maires des 95 communes de la MEL et par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui les concerne.

Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres.

Article 5. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le président de la commission d'enquête récupère et clôt les registres d'enquête.

Dans les huit jours suivant la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal Administratif.

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille en transmettra copie à Mesdames et Messieurs les Maires des 95 communes de la MEL et à Monsieur le Préfet.

Article 6. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès de la Métropole Européenne de Lille et des communes qui la composent.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>.



Arrêté Du Président

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7. Pièces complémentaires du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public comprend un volet dédié à l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme de la MEL.

Ces éléments sont consultables, au même titre que l'ensemble du dossier d'enquête publique, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>.

L'avis rendu par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable au siège de l'enquête publique, dans les lieux d'enquête et en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>

Article 8. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 06.22.81.27.29).

Article 9. Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la MEL, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des conseils municipaux, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

Article 10. Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Métropole européenne de Lille et en mairie des 95 communes de la MEL.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution :

- À Mesdames et Messieurs les maires des 95 communes de la MEL ;
- À Monsieur Didier CHAPPE, Président de la commission d'enquête et aux membres titulaires de la commission d'enquête, désignés pour assurer la conduite de l'enquête.



Arrêté Du Président

À titre de notification :

- À Monsieur le Préfet du Nord ;
- À Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Article 11. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 12. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Vice-président délégué

Le 11/07/2023

Francis VERCAMER





Enquête publique

→ du mardi 03 octobre au
mardi 07 novembre 2023
inclus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la MEL.

La personne publique responsable du projet est la Métropole Européenne de Lille.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU MARDI 3 OCTOBRE À 9H AU MARDI 7 NOVEMBRE 2023 À 17H30, soit 36 jours consécutifs. Une Commission d'enquête a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif. Elle est composée comme suit :

Président :

- M. Didier CHAPPE, proviseur de lycée, retraité.

Membres titulaires :

- M. Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité,
- M. Stéphane DEVOUCOUX, gérant de société,
- Mme Sylvie CAYET, retraitée de la fonction publique,
- Mme Katja ERDMANN, proviseur des lycées en retraite,
- M. Michel HOUDAIN, retraité de la Gendarmerie Nationale,
- M. Jean-Luc CARON, retraité de la fonction publique territoriale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à savoir notamment :

- Le projet de PLU arrêté, dit « PLU3 », ses annexes et sa note de présentation ;
- Le bilan de la concertation préalable ;
- L'évaluation environnementale du document ;
- Les avis rendus par les conseils municipaux consultés ;
- Les avis rendus par personnes publiques associées ;
- L'avis rendu par l'autorité environnementale le 13 juin 2023 ;
- L'avis rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Les actes et délibérations prises au cours de la procédure

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la MEL.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel> ;
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la MEL: 2 bd des Cités Unies à Lille, de 9h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi) ;
- Sur un poste informatique disponible dans les hôtels de ville des communes d'Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq (mairie annexe), Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la MEL: 2 bd des Cités Unies à Lille, de 9h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi ;
- Dans les lieux d'enquête suivants : hôtels de ville des communes de Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq (mairie annexe), Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Chacun pourra également présenter ses observations :

- Sur le registre papier au siège de la MEL : 2 bd des Cités Unies à Lille, de 9h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi ;
- Sur les registres papier mis à disposition dans les communes d' Allennes-les-Marais, Armentières, Herlies, Roncq (mairie annexe), Villeneuve d'Ascq et Wervicq-Sud, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête relative au PLU3 – MEL - 2 boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex ;
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel> ;
- Par courriel à : plu3-mel@mail.registre-numerique.fr.
- De vive voix à un membre de la commission d'enquête, lors des permanences listées à la page suivante.

L'intégralité des contributions reçues, qu'elles soient écrites, dématérialisées ou orales est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>. Ce faisant, il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc...).

A l'expiration de l'enquête publique, la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront consultables au siège de la MEL, dans les 95 communes de la MEL et sur le site Internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel> pendant un an.

Le projet de PLU de la MEL, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, de l'avis de l'autorité environnementale, de l'avis des personnes publiques associées et des conseils municipaux, sera soumis à la décision du Conseil métropolitain pour approbation.

La Direction Accompagnement Juridique en Aménagement des Territoires - Service Ingénierie Juridique des Territoires peut être consultée pour tout renseignement sur cette procédure (tel: 0622812729).





Enquête publique

→ du mardi 03 octobre au
mardi 07 novembre 2023
inclus

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un membre de la Commission d'enquête se tiendra à disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

DATE	HORAIRE	MAIRIE (mairie annexe pour Roncq) ou siège de la MEL
Mardi 3 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Roncq
	9h-12h	Herlies
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
Mercredi 4 octobre 2023	9h-12h	MEL
	14h-17h	Armentières
Vendredi 6 octobre 2023	9h-12h	MEL
	9h-12h	Armentières
Samedi 7 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-12h	Herlies
Mardi 10 octobre 2023	9h-12h	Herlies
	13h30-16h30	Villeneuve d'Ascq
	14h-17h	MEL
	14h-17h	Roncq
	14h30-16h30	Allennes-les-Marais
Jeudi 12 octobre 2023	15h-18h	Armentières
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-11h	Roncq
Vendredi 13 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-11h	MEL
	15h-17h	Herlies
Samedi 14 octobre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Armentières
Lundi 16 octobre 2023	14h-16h	Villeneuve d'Ascq
Mardi 17 octobre 2023	14h30-17h30	Allennes-les-Marais
	15h-18h	Armentières
Mercredi 18 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	MEL
	14h-17h	Wervicq-Sud
	14h-17h	Roncq
	14h-17h	Herlies
Jeudi 19 octobre 2023	9h-12h	Roncq
Samedi 21 octobre 2023	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
	9h-11h	Armentières
Mardi 24 octobre 2023	14h-16h	MEL
	14h-17h	Roncq
	14h-17h	Armentières

Mercredi 25 octobre 2023	14h-17h	Villeneuve d'Ascq
	14h-16h	Wervicq-Sud
	14h30-16h30	Allennes-les-Marais
	15h-18h	Herlies
Jeudi 26 octobre 2023	9h-12h	Roncq
	9h-12h	Armentières
Vendredi 27 octobre 2023	9h-12h	MEL
Samedi 28 octobre 2023	9h-12h	Villeneuve d'Ascq
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Herlies
Lundi 30 octobre 2023	14h-16h	Herlies
	14h30-17h30	Allennes-les-Marais
Mardi 31 octobre 2023	9h-11h	Roncq
	14h-16h	Armentières
	14h-17h	MEL
Jeudi 2 novembre 2023	14h-16h	Wervicq-Sud
	9h-12h	MEL
	9h-12h	Armentières
	13h30-15h30	Villeneuve d'Ascq
Samedi 4 novembre 2023	14h-17h	Roncq
	9h-12h	Wervicq-Sud
	9h-12h	Allennes-les-Marais
Mardi 7 novembre 2023	9h-12h	Herlies
	14h-17h	MEL
	14h-17h	Roncq
	14h-17h	Wervicq-Sud
	14h30-17h30	Villeneuve d'Ascq
	14h30-17h30	Allennes-les-Marais

Des permanences téléphoniques sont ouvertes sur inscription sur le site

<https://www.registre-numerique.fr/plu3-mel>

Elles se dérouleront selon les jours et créneaux suivants :

Mardi 10 octobre 2023	16h30-17h30
Jeudi 12 octobre 2023	11h-12h
Vendredi 13 octobre 2023	11h-12h
	17h-18h
Lundi 16 octobre 2023	16h-17h
Samedi 21 octobre 2023	11h-12h
Mardi 24 octobre 2023	16h-17h
Mercredi 25 octobre 2023	16h-17h
	16h30-17h30
Lundi 30 octobre 2023	16h-17h
Mardi 31 octobre 2023	11h-12h
Jeudi 2 novembre 2023	16h-17h
	16h-17h
Vendredi 3 novembre	15h30-16h30

